



Présidence de : M. Alain BOCQUET

Secrétaire de Séance : Mme Hanane OUT MAGHOUST (Saint-Amand-les-Eaux)

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 88

Nombre de conseillers communautaires présents ou représentés : 75

Membres présents : 60

M. Alain BOCQUET (Saint-Amand-les-Eaux) - Président

Mme Jocelyne LOSFELD (Douchy-les-Mines), Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI (Denain), M. Aymeric ROBIN (Raismes), M. Salvatore CASTIGLIONE (Wallers), M. Christian MONTAGNE (Denain), M. Pascal JEAN (Neuville-sur-Escaut), M. Jean-François DELATTRE (Haspres), Mme Marie-Claire BAILLEUX (Haulchin), M. Michel QUIÉVY (Mortagne-du-Nord), M. Jean-René BIHET (Lourches) - Vice-Président(e)s

M. Ludovic AIGUIER (Mastaing), Mme Annie AVÉ-DELATTRE (Wasnes-au-Bac), M. Ali BENAMARA (Escaudain), M. Joël BEYAERT (Rumegies), M. Alain BOERAEVE (Rosult), M. Jean-Noël BROQUET (Thun-Saint-Amand), Mme Any BROWERS (Bouchain), M. Bernard CARON (Wallers), Mme Sylviane CARPENTIER (Trith-Saint-Léger), M. Claude CAULIEZ (Escaudain), M. Jean-Paul COMYN (Hérin), Mme Hélène DA SILVA (Saint-Amand-les-Eaux), M. Jacques DELCROIX (Wavrechain-sous-Denain), M. Éric DELVAUX (Avesnes-le-Sec), M. Jean-Michel DENHEZ (Lieu-Saint-Amand), Mme Annie DENIS (Denain), M. Akim DERGHAL (Denain), Mme Claudine DEROEUX (Saint-Amand-les-Eaux), M. Michel DEWITTE (Bousignies), M. Waldemar DOMIN (Château-l'Abbaye), M. Jacques DUBOIS (Nivelle), Mme Nadine DUPONT (Denain), Mme Dalila DUWEZ-GUESMIA (Lourches), M. Daniel HERLAUD (Escautpont), M. Patrick KOWALCZYK (Abscon), M. Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN (Flines-lez-Mortagne), M. David LECLERCQ (Saint-Amand-les-Eaux), M. Michel LEFEBVRE (Millonfosse), M. Didier LEGRAIN (Saint-Amand-les-Eaux), M. Bruno LEJEUNE (Oisy), Mme Carole LELEU (Brillon), M. Charles LEMOINE (Roelux), M. Jean-Claude MESSAGER (Lecelles), Mme Christine NELAIN (Abscon), Mme Hanane OUT MAGHOUST (Saint-Amand-les-Eaux), Mme Sylvia POTIER (Raismes), M. Éric RENAUD (Saint-Amand-les-Eaux), M. Bruno SALIGOT (Escaudain), M. Daniel SAUVAGE (Noyelles-sur-Selle), M. Michel SION (Escaudain), Mme Bernadette SOPO (La Sentinelle), Mme Laurence SZYMONIAK (Wallers), M. Jean-Marie TONDEUR (Marquette-en-Ostrevant), Mme Christabel TOURNOIS (Saint-Amand-les-Eaux), M. Michel VENIAT (Douchy-les-Mines), Mme Annie WAETERLOOS (Hasnon), Mme Micheline WANNEPAIN (Raismes), M. Francis WOJTOWICZ (Douchy-les-Mines), M. Ludovic ZIENTEK (Bouchain) - Conseillers(ères) communautaires titulaires

Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI (Denain) a quitté la séance après la délibération portant le n°19/020 et a donné pouvoir à M. Alain BOCQUET (Saint-Amand-les-Eaux) pour le reste de la séance.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : 15

M. Nicolas BOUCHEZ (Maulde) a donné pouvoir à M. Jean-Claude MESSAGER (Titulaire)
Mme Virginie CARLIER (Douchy-les-Mines) a donné pouvoir à M. Francis WOJTOWICZ (Titulaire)
M. Daniel COTTON (Denain) a donné pouvoir à Mme Nadine DUPONT (Titulaire)
Mme Isabelle D'HERBECOURT (Denain) a donné pouvoir à M. Akim DERGHAL (Titulaire)
Mme Monique HERBOMMEZ (Sars-et-Rosières) a donné pouvoir à Mme Marie-Claire BAILLEUX (Titulaire)
M. Norbert JESSUS (Trith-Saint-Léger) a donné pouvoir à Mme Sylviane CARPENTIER (Titulaire)
Mme Marie-Jeanne LASSELIN (Hérin) a donné pouvoir à M. Jean-Paul COMYN (Titulaire)
M. Michel LEFEBVRE (Douchy-les-Mines) a donné pouvoir à Mme Jocelyne LOSFELD (Titulaire)
Mme Joëlle LEGRAND (Escautpont) a donné pouvoir à M. Daniel HERLAUD (Titulaire)
Mme Yamina MOHAMED (Denain) a donné pouvoir à Mme Annie DENIS (Titulaire)
Mme Marie-José PAILLOUSSE (Raismes) a donné pouvoir à M. Didier LEGRAIN (Titulaire)
M. Christophe PANNIER (Bruille-Saint-Amand) a donné pouvoir à Mme Jacqueline BERNARD (Suppléante)
M. Jean-Paul RYCKELYNCK (Haveluy) a donné pouvoir à M. Jean-René BIHET (Titulaire)

M. Patrick TRIFI (Raismes) a donné pouvoir à M. Aymeric ROBIN (Titulaire)
Mme Isabelle ZAWIEJA (Roeux) a donné pouvoir à M. Charles LEMOINE (Titulaire)

Membres absents excusés : 13

Vice-Présidents : M. Jacques LOUVION (Hordain), M. Yannick NISON (Hasnon)

Conseillers(ères) communautaires : M. Michel BLAISE (Bellaing), M. René CHER (Raismes), M. Clotaire COLIN (Trith-Saint-Léger), M. Gérard DAUMERIE (Denain), M. Sébastien DUCHEMIN (Denain), M. Yves GUÉPIN (Raismes), Mme Sabine HEBBAR (Denain), M. Jean-Marie LECERF (Thiant), M. André LEPRÉTRE (Wavrechain-sous-Faulx), Mme Jeannette MARCUZZI (Escaudain), M. Fabien ROUSSEL (Saint-Amand-les-Eaux)

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

19/007 – Adoption des procès-verbaux des précédentes séances du Bureau et du Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les procès-verbaux des séances du Bureau et du Conseil Communautaire du 10 décembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

19/008 - Motion : Contribution de la CAPH au grand débat national

Le Conseil communautaire de l'agglomération de La Porte du Hainaut, réuni à Wallers-Arenberg le 25 février 2019, souhaite s'inscrire dans le grand débat national organisé par l'Etat du 15 janvier au 15 mars 2019.

Il saisit cette opportunité pour faire remonter les doléances exprimées sur le territoire et les propositions, autour de grandes thématiques : pouvoir d'achat, fiscalité, développement économique, emploi, service public, santé, logement, éducation et formation, expression démocratique des citoyens, moyens des collectivités locales. En effet, si elles se trouvent au cœur du mouvement social, syndical et politique depuis des années, ces questions ont trouvé une forme d'expression originale depuis le 17 novembre dernier avec le mouvement dit des « gilets jaunes ».

Aujourd'hui, l'attente est grande à l'issue du grand débat national : **que des réponses concrètes soient apportées aux revendications et aspirations qui émergent parmi les habitants de nos communes.**

LA JUSTICE SOCIALE

Comme dans tout le pays, trop d'habitants de La Porte du Hainaut connaissent un manque de revenus décents leur permettant de vivre, se nourrir, se loger, se chauffer, se soigner, s'informer, se former, se cultiver, se distraire, partir en vacances, s'éduquer, pour leurs familles, leurs enfants, quand ce n'est pas aussi leurs petits-enfants.

Dans le bassin d'emploi du Valenciennois, le taux de chômage s'élève à 14,9% en moyenne. Pour mémoire, il est de 11,3% pour la Région Hauts-de-France et de 8,7% au niveau national. Le taux moyen sur le territoire connaît de grande variation avec plus de 25% dans certaines villes ou quartiers.

Le revenu fiscal par unité de consommation est faible sur le territoire communautaire, à 15 136 euros contre 16 768 euros au niveau départemental et 16 369 au niveau régional.

34% des allocataires de la caisse d'allocations familiales (CAF) ont un revenu dépendant à 50% des prestations sociales. Ils sont 22% à avoir un revenu dépendant à 100% des transferts sociaux. Ces taux sont supérieurs de 12 points aux valeurs nationales. 31% des allocataires de la CAF perçoivent le revenu de solidarité active (RSA) et 24% le RSA socle.

Seuls 42% des ménages sont imposables et 41% sont éligibles à un logement social financé par des prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI).

Le pouvoir d'achat, déjà stagnant sinon en recul, se trouve amputé par tout une série de hausse affectant l'énergie (fioul, carburant, électricité, gaz, produits alimentaires, frais bancaires, mutuelles...) Pour les retraités, l'insupportable hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) installe durablement une partie d'entre eux dans la pauvreté.

Propositions :

- ⇒ Relever substantiellement le pouvoir d'achat, revaloriser conséquemment les salaires, traitements, minimas sociaux, retraites et pensions.
- ⇒ Mettre en place un moratoire de toutes les hausses prévues et annuler certaines déjà mises en œuvre.

LA JUSTICE FISCALE

La question de la fiscalité s'est invitée de façon inattendue dans le mouvement social en cours. L'écart croissant entre les revenus va de pair avec l'accroissement exponentiel des inégalités. Jouant son rôle de lanceur d'alerte, la presse révèle et stigmatise des pratiques d'évasion fiscale, des domiciliations fiscales paradisiaques, ou bien encore des montants de salaires ou d'avantages exorbitants...

Or, c'est bien l'impôt qui fonde la vie en société, permet une meilleure justice sociale à travers une certaine redistribution, autorise le développement des services publics. Le consentement à l'impôt passe par une véritable justice fiscale.

Propositions :

- ⇒ Mettre en place un taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à 5,5 % sur les produits de consommation courante et de première nécessité, sur l'énergie ainsi que sur les transports publics.
- ⇒ Ouvrir et mettre à plat le débat sur la fiscalité permettant d'asseoir des solutions justes, assurant le consentement à l'impôt.
- ⇒ Établir un nouveau mode de calcul, qui soit juste, pour le calcul de la contribution foncière des entreprises (CFE) aux intercommunalités, fondant notamment l'assiette sur les résultats de l'entreprise.

L'EMPLOI ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Nos concitoyens vivent durement sur un territoire industriel sacrifié il y a maintenant quarante ans par l'abandon de la filière sidérurgique et la fermeture des mines. La jeunesse voit son avenir bouché. Cependant, grâce à l'énergie déployée ici, nous pouvons nous féliciter du plus fort taux d'emploi industriel de la Région des Hauts-de-France avec 40 %. Les élus communautaires font du développement économique une des priorités de leur action.

Par une politique volontariste et déterminée, le Conseil communautaire a mis en place trente parcs d'activité qui répondent aux besoins d'installation et de développement des entreprises. Des aides multiples et adaptées sont délivrées aux entreprises, notamment petites et moyennes. Toutes sont justifiées au regard de la création d'emploi. L'incitation à l'emploi pourrait être encore plus forte si les établissements bancaires jouaient vraiment un rôle d'aide à l'investissement.

Propositions :

- ⇒ Contrôler l'utilisation des fonds publics alloués aux entreprises.
- ⇒ Mettre en œuvre des aides pour la réhabilitation des friches industrielles.
- ⇒ Faciliter, au nom de l'emploi, des prêts à taux zéro pour les petites et moyennes entreprises.
- ⇒ Étendre ces mesures aux petits commerces de centre-ville et des villages afin de contrer la désertification commerciale de proximité.

LES SERVICES PUBLICS

Les services publics s'étiolent sur le territoire, singulièrement dans les zones rurales. C'est vrai pour l'école avec la fermeture de classes. C'est vrai pour la poste. C'est vrai aussi pour le transport ferroviaire, avec le projet mettant en cause le train à grand vitesse (TGV) dans sa desserte du Valenciennois.

Propositions :

- ⇒ Suspendre les fermetures envisagées et lancement d'un plan de reconquête des grands services publics sur les territoires en lien avec les citoyens et les élus de proximité.

LA SANTÉ

Les indicateurs de santé sont au rouge sur le territoire, avec en particulier une espérance de vie moindre et un taux de surmortalité de 30% pour le cancer, les femmes étant particulièrement concernées. Les habitants rencontrent de plus en plus de difficultés à trouver un médecin généraliste et encore plus des spécialistes. Une désertification médicale grandit de plus en plus, notamment dans les zones rurales.

L'hôpital doit être sorti des logiques purement comptables et de tarification à l'acte qui poussent à la constitution de pôles santé de plus en plus éloignés des habitants.

Concernant le renforcement de la politique de maintien à domicile qui est une des priorités du gouvernement pour l'autonomie des personnes, les associations d'aide concernées réclament le paiement d'un juste prix.

Propositions :

- ⇒ Mettre les moyens financiers et humains à la hauteur pour les centres hospitaliers de Valenciennes, Denain et Saint-Amand-les-Eaux.
- ⇒ Déployer des moyens budgétaires et humains nouveaux dans les hôpitaux de proximité avec l'objectif de mieux répondre aux besoins des habitants et de mettre un terme à la désertification médicale des territoires ruraux.
- ⇒ Créer une aide au financement immobilier des maisons de santé pluridisciplinaire afin d'assurer une réelle permanence des soins de premiers recours.
- ⇒ Supprimer le numéris clausus et faciliter l'installation des jeunes médecins qui souhaitent mettre des moyens en commun et partager leur patientèle, par des aides directes incitatives.
- ⇒ Assurer et compenser à l'€uro près le financement du maintien à domicile.

LE LOGEMENT

La Porte du Hainaut est marquée dans son histoire et son paysage par les cités minières, dont la rénovation doit être accélérée. Résultat des abandons industriels majeurs des années 70 et 80, l'habitat insalubre voire indigne s'est développé sur fond de pauvreté.

Faute de moyens, la politique du logement ne va pas assez loin dans la mise en œuvre d'un logement social de qualité. Les opérateurs et bailleurs se sont vus imposer des réductions budgétaires qui mettent en cause nombre de programmes.

Propositions :

- ⇒ Abroger les dispositifs de diminution de l'aide personnalisée au logement (APL) afin, notamment, de redonner des marges de manœuvres aux organismes mettant en œuvre la politique du logement.
- ⇒ Attribuer des moyens nouveaux à la politique de la ville dans le domaine du logement.

LE CADRE DE VIE

Devenu un enjeu central de l'avenir, le cadre de vie doit combiner les exigences d'un développement de filières industrielles avec le respect de l'environnement, mais aussi avec l'embellissement des villes et des quartiers.

L'Etat a transféré des compétences sans garantir aux collectivités des moyens à la hauteur des enjeux et sans prendre en compte les spécificités locales. Il en va ainsi, par exemple, de la gestion des milieux aquatiques et de prévention contre les inondations (GEMAPI). Le territoire de La Porte du Hainaut est marqué par une densité de voies d'eau et de zones humides, qui nécessite de lourds investissements et une vision plus large que les seules limites administratives. La compétence eau et la compétence assainissement attribuées aux intercommunalités à l'horizon 2020, et dont le transfert seulement corrigé à la marge, va créer de nouveaux déséquilibres et injustices entre les territoires.

Propositions :

- ⇒ Réaliser de véritables études d'impact associant toutes les parties concernées avant tout transfert de compétence, avec le souci d'une meilleure gestion et d'un plus grand respect de l'environnement.
- ⇒ Développer le transport par voie d'eau, de nature à concilier développement économique et respect environnemental ; rétablir la navigabilité de la Scarpe sur tout son cours ; faire avancer le dossier du canal Seine Nord et son lien avec l'Escaut.

LES MOYENS POUR L'AUTONOMIE FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

De par leur proximité, les collectivités constituent bien souvent le dernier recours pour les habitants, et les élus apparaissent comme les sentinelles de la République.

Mais comment agir efficacement sur le territoire de La Porte du Hainaut lorsque manquent 32 millions d'euros, non distribués par l'Etat, 16 au titre des communes, 16 au titre communautaire, sur quatre exercices budgétaires ? C'est autant en moins pour le quotidien et l'aide à apporter aux habitants.

Des dotations d'Etat en baisse régulière, des compétences qui s'élargissent à de nouvelles responsabilités font peser de lourdes menaces sur l'équilibre budgétaire des collectivités.

Pour faire face à cet appauvrissement des communes, La Porte du Hainaut restitue aux communes les deux cinquième de son budget, afin que le pouvoir de décision appartienne réellement aux élus locaux et qu'ils puissent mettre en œuvre leurs programmes.

Propositions :

- ⇒ Mettre un coup d'arrêt aux baisses de dotations de l'Etat ; elles doivent suivre le niveau des besoins et des spécificités du territoire. Porter une attention particulière aux petites communes afin qu'elles puissent bénéficier des moyens pour exister.
- ⇒ Respecter strictement de l'autonomie des communes qui doit être la règle. Abandon de la politique de contractualisation budgétaire contraignante pour les intercommunalités.

LA VIE ASSOCIATIVE

Territoire marqué par une riche vie associative qui fait vivre le tissu social au plan culturel, sportif, civique et solidaire. Ceux sont près de 1 400 associations qui irriguent La Porte du Hainaut, dont 562 clubs et associations sportifs regroupant 27 000 licenciés.

La suppression des emplois aidés a constitué un réel handicap, obligeant les associations à se tourner de plus en plus vers les collectivités locales pour obtenir des subventions afin de compenser le retrait de l'Etat. Cette suppression a également affecté les petites communes en portant atteinte au service rendu aux habitants.

Propositions :

- ⇒ Mettre en place un système d'aide à l'emploi pour les associations et les communes rurales, intégrant le retour aux emplois aidés, avec une fiscalité allégée.
- ⇒ Rétablir des aides de l'État aux Fédérations « tête de réseau » et recréer des postes de conseillers à la vie associative.
- ⇒ Eriger en règles de droit commun les politiques de la ville qui ont fait leurs preuves, et développer la politique de la ville sur de nouveaux champs permettant aux intercommunalités de mener des opérations innovantes et adaptées.

LA DEMOCRATIE

L'intervention citoyenne prend aujourd'hui des formes nouvelles qui nécessitent de repenser les façons de faire et d'agir.

L'écoute doit être au cœur du dispositif pour avancer des solutions, partagées ensemble.

Les instances quelles qu'elles soient doivent intégrer ces nouveaux modes de participation dans l'élaboration des réponses aux problèmes posés.

Propositions :

- ⇒ Déployer de l'action publique à tous les niveaux de telle manière que les citoyens aient toujours plus voix au chapitre.
- ⇒ Plus largement, faire participer et entendre les citoyens lors de vraies consultations à tous les niveaux, dans lesquelles les enjeux et les solutions ne sont pas encadrés ou décidés à l'avance.

Telles sont les dix priorités de la Communauté d'agglomération de La Porte du Hainaut, et les premières actions à entreprendre de nature à améliorer substantiellement la vie des habitants et de notre territoire. C'est une question essentielle de dignité et de respect des citoyens. Il s'agit de l'avenir de tous, de l'avenir de la jeunesse. C'est bien l'esprit de résistance et d'espérance qui imprègne le territoire de La Porte du Hainaut et le sens des réflexions et propositions formulées par son Conseil communautaire.

Adoptée à 74 voix POUR,
et 1 abstention : M. Eric RENAUD (Saint-Amand-les-Eaux)

19/009 - Aide aux entreprises en difficulté : Création d'une commission

Depuis plusieurs semaines, certaines entreprises du département du Nord sont confrontées à une baisse significative de leur chiffre d'affaires ou à des difficultés financières liées à un contexte économique et fiscal défavorable.

Dans cet objectif, la CAPH souhaite créer une commission chargée d'examiner les situations individuelles des entreprises mises en difficulté.

La commission serait composée de :

- Monsieur le Président de la CAPH et de ses délégués désignés par ses soins,
- Un expert-comptable en charge de l'analyse des documents comptables,
- Un représentant de la Chambre des Métiers,
- Un représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie,
- Trois représentants des assujettis fiscaux.

Sur ces bases, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la création de la commission susmentionnée, en vue de la mise en place d'une aide ponctuelle de la CAPH pour les entreprises du territoire fragilisées par le contexte socio-économique et fiscal.

Adoptée à l'unanimité

19/010 - Débat d'Orientations Budgétaires 2019 sur la base du rapport d'orientations budgétaires

Sur la base du rapport d'orientations budgétaires et après avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil Communautaire a procédé au débat d'orientations budgétaires de la CAPH pour l'exercice 2019 lors de la présente séance, conformément aux obligations réglementaires.

Adoptée à l'unanimité

19/011 - Modification des dispositions relatives à l'engagement et au mandatement des dépenses de la section d'investissement pour la période du 1^{er} janvier 2019 à la date effective du caractère exécutoire du budget primitif 2019

Cette délibération a vocation à amender les termes de la délibération n°161/18 qui prévoyait l'inscription de crédits 2019 dans l'attente du vote du budget primitif.

La limite de consommation des crédits demeurent bien fixée à 100% en fonctionnement.

Pour la section d'investissement, la limite de consommation des crédits est maintenue à 25 % des crédits ouverts en 2018 mais le tableau joint n'a plus lieu d'être et est supprimé.

Les modalités de mise en œuvre de ces dispositions ne sont pas modifiées.

Aussi, le Conseil Communautaire décide :

- de proroger les dispositions de la délibération n°161/18 en date du 10 décembre 2018 relatives à l'exécution de la section d'investissement.
- d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, pendant la période courant entre le 1^{er} janvier 2019 et la date effective de rendu exécutoire du budget primitif 2019, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018.

Adoptée à l'unanimité

19/012 - Plan piscines : Co-financement de la rénovation de la piscine municipale de Trith-Saint-Léger

Depuis 2006, la CAPH est engagée dans un vaste plan de rénovation des équipements aquatiques par conventions de mandat, visant l'augmentation de la surface de nage afin de pallier les carences et la vétusté en équipements, en renforçant l'offre de service public.

Compte tenu de la volonté commune de la CAPH et de la ville de Trith-Saint-Léger de mettre en place un équipement moins énergivore et consommateur d'eau en accord avec les grands enjeux écologiques, mais également d'augmenter la fréquentation de l'équipement (de 100 000 à 150 000 visiteurs/an), une convention de mandat a été mise en œuvre le 8 avril 2010.

Cette convention prévoit que la CAPH, agissant en tant que délégataire de la maîtrise d'ouvrage, fasse son affaire de la recherche de co-financements sur le projet estimé à ce jour à 12 100 000 € HT.

Ce projet structurant pour le territoire du valenciennois fait partie d'un « plan piscines » plus large et entre potentiellement dans le champ de financement de plusieurs partenaires que sont l'Etat (via le CNDS), la Région sur la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires et le droit commun, ainsi que le Département.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à déposer les sollicitations de cofinancement auprès des partenaires identifiés que sont la Région sur la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des territoires, ainsi que le droit commun « plan nager » assorti d'une éventuelle bonification au FEDER sur le volet réhabilitation énergétique et l'Etat au titre du CNDS pour le projet de la piscine municipale de Trith-Saint-Léger.

Adoptée à l'unanimité

19/013 - Plan piscines : Co-financement du centre aquatique de Denain

Au regard de la forte demande scolaire et associative du bassin de vie denaisien, et devant le constat d'un équipement actuel inadapté au public et au faible potentiel d'accueil des équipements voisins, la CAPH et la commune de Denain ont pris la décision de créer un nouvel équipement.

Cet équipement, conçu dans le cadre d'un marché global de performance, vise l'association de l'exploitation maintenance à la conception-réalisation afin de remplir des objectifs chiffrés de performance définis notamment en termes d'efficacité énergétique, cout d'exploitation et incidence écologique. Il fait l'objet d'une convention de mandat, mise en œuvre le 22 janvier 2016.

Cette convention prévoit que la CAPH, agissant en tant que délégataire de la maîtrise d'ouvrage, fasse son affaire de la recherche de co-financements sur le programme estimé à ce jour à 21 211 265 € HT.

Au même titre que la piscine de Trith-Saint-Léger, ce projet fait partie d'un « plan piscines », ce qui signifie qu'il entre potentiellement dans le champ de financement des partenaires cités précédemment.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à déposer les sollicitations de cofinancement pour le projet de Centre aquatique de Denain auprès des partenaires identifiés que sont la Région sur la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des territoires, ainsi que le droit commun « plan nager », l'Etat au titre du CNDS et le Département du Nord sur les projets territoriaux structurants.

Adoptée à l'unanimité

19/014 - Parc d'activités de Sars et Rosières : Implantation de l'entreprise HARDY'S INDUSTRIES – Aide à l'immobilier

HARDY'S INDUSTRIES opère dans l'installation, la conception, la maintenance et le SAV de rayonnages et racking.

Leur investissement est de 500 000 € environ. Avec un projet qui consiste en l'acquisition d'un bâtiment de 350 m² sur le Parc d'activités de Sars et Rosières et un investissement matériel en complément.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'attribuer au projet de HARDY'S INDUSTRIES, une subvention au titre de l'aide à l'investissement immobilier d'un montant de 74 000 € en contrepartie de l'engagement de l'entreprise à réaliser son projet et à créer 20 à 25 emplois en CDI équivalent temps plein dans un délai de trois ans (Montant de l'investissement : 500 000 € - Montant de l'assiette éligible retenu : 370 000 € HT - Taux d'aide : 20% de l'investissement éligible).
- d'acter le fait que la subvention sera versée à la société HARDY'S INDUSTRIES par tranches en fonction de l'avancement du projet et des créations d'emplois. Ces conditions de versement seront précisées dans la convention d'aide.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention relative au versement de l'aide.

Adoptée à l'unanimité

19/015 - Parc d'activités Hordain Hainaut : Développement de l'entreprise Ets PETERS – Aide à l'immobilier

PETERS est une société spécialisée dans la conception, la fabrication, la maintenance, le contrôle et l'homologation des équipements pour le transport et le stockage de gaz comprimés.

Leur implantation sur le Parc Hordain Hainaut correspond à un investissement de 2,2 M€ environ pour la construction d'un nouveau bâtiment de 3 700 m².

Le Conseil Communautaire décide :

- d'attribuer au projet de la société PETERS, une subvention au titre de l'aide à l'investissement immobilier d'un montant de 55 500 € en contrepartie de l'engagement de l'entreprise à réaliser son projet et à maintenir sur le territoire ses 24 emplois et à créer 5 emplois en CDI équivalent temps plein dans un délai de trois ans (Montant de l'investissement : 2 200 000 € - Montant de l'assiette éligible retenu : 1 850 000 € HT - Taux d'aide : 3% de l'investissement éligible).
- d'acter le fait que la subvention sera versée à la société MOREGASTECH, maître d'ouvrage du projet immobilier, qui s'engagera à répercuter la subvention versée à la société PETERS, bénéficiaire final de l'aide ou, à défaut, que la subvention sera versée directement à la société PETERS. La subvention sera versée par tranches en fonction de l'avancement du projet et des créations d'emplois. Ces conditions de versement seront précisées dans la convention d'aide.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention relative au versement de l'aide.

Adoptée à l'unanimité

19/016 - ZAC « Les Pierres Blanches » à Denain : Renouvellement de la convention de raccordement d'une installation terminale embranchée au réseau ferré national

La ZAC « Les Pierres Blanches » à Denain dispose d'une desserte ferroviaire embranchée sur le réseau ferré national.

Cette installation est un véritable atout, conférant ainsi la trimodalité (route/fer/eau) à la ZAC « Les Pierres Blanches ».

L'actuelle convention de raccordement de cette installation au réseau ferré national arrive à échéance fin mars 2019. Il est ainsi proposé de la renouveler.

Au titre de cette convention :

- SNCF RESEAU assure les travaux de modification, d'entretien et d'exploitation de la partie « public » de l'embranchement.
- La Porte du Hainaut supporte les travaux de modification, d'entretien et d'exploitation de la partie « privative » de l'embranchement.
- La Porte du Hainaut occupe une partie du domaine public ferroviaire : 1 225 m².
- En contrepartie la CAPH versera une redevance annuelle de 12 000 € HT, indexé annuellement sur l'évolution du BT01.
- La durée de la convention est de 5 ans à compter du 1^{er} avril 2019.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de raccordement de l'installation terminal embranchée de la ZAC des Pierres Blanches au réseau ferré national.
- de verser une redevance annuelle de 12 000 € HT qui sera révisée en fonction de l'évolution de l'indice national du bâtiment (BT01).
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

19/017 - ZAC « Les Pierres Blanches » à Denain : Fixation du montant de la redevance de passage pour le déploiement par le SIAVED d'un réseau de chaleur

Le réseau de chaleur déployé par le SIAVED empruntera des terrains propriété de La Porte du Hainaut sur la ZAC « Les Pierres Blanches » à Denain, sur une longueur approximative d'environ 1 900 mètres linéaires.

Il relève de la compétence du Conseil de fixer le montant de la redevance d'occupation qui sera due par l'exploitant de ce réseau de chaleur.

Le Conseil Communautaire décide :

- de fixer à 4,40 € HT le mètre linéaire, la redevance d'occupation due pour le passage, sur les propriétés de La Porte du Hainaut, des ouvrages liés au déploiement du réseau de chaleur qui empruntera la ZAC « Les Pierres Blanches » à Denain.
- de décider que cette redevance sera revalorisée au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice TP01. L'indice initial est l'indice TP01 du mois de septembre 2018 dont la valeur est 110,4 publié au JO le 21/12/2018 (dernier indice connue au 1^{er} janvier 2019). L'indice de révision sera l'indice du mois de septembre de l'année N-1.
- de calculer, pour les autorisations délivrées en cours d'année, le montant de la redevance prorata temporis.

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

19/018 – Convention de mise à disposition SAFER – Secteur du Château d'eau / Hordain Hainaut

La Communauté d'Agglomération est propriétaire de réserve foncière sur les secteurs du Château d'Eau à Douchy-les-Mines (19,12 ha) et sur le secteur de la ZAC Hordain Hainaut (20 ha) à Hordain.

Afin de mettre en place un cadre juridique d'occupation précaire avec les exploitants en place, il est proposé de signer avec la SAFER une convention dite « de mise à disposition » au terme de laquelle :

- la Communauté d'Agglomération mettra à la disposition de la SAFER ces terrains, dont elle assurera la gestion.
- la SAFER versera annuellement une redevance d'occupation de 5 294,79 € à La Porte du Hainaut.
- la SAFER passera ensuite des conventions d'occupation précaires avec des exploitants agricoles (A titre indicatif, en année pleine, les loyers qui seront payés par les agriculteurs à la SAFER pourront s'élever à 6 618,49 €).

Le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition à la SAFER des terrains dont la CAPH est propriétaire sur les secteurs du Château d'Eau à Douchy-les-Mines et Hordain-Hainaut à Hordain.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants ultérieurs, pour inclure des parcelles qui seraient acquises par la CAPH sur ces mêmes secteurs.

Adoptée à l'unanimité

19/019 – Évolution du dispositif cadre des aides à l'investissement immobilier des Très Petites Entreprises industrielles, artisanales, commerciales, services - Décision modificative permettant l'éligibilité des maisons de santé et des activités de diversification agricole

Afin de dynamiser et densifier son tissu de très petites entreprises industrielles, artisanales, commerciales et de service, de lutter contre la désertification médicale du territoire et de soutenir la diversification des activités agricoles, le Conseil Communautaire décide :

- d'étendre l'éligibilité du dispositif d'aide à l'investissement immobilier aux activités de diversification agricole et à la création de maison de santé, et de modifier le dispositif d'aides à l'investissement des très petites entreprises industrielles, artisanales, commerciales et de services dans les conditions décrites en annexe.
- de mettre à jour le point n°16 de la délibération de délégation de compétences au Bureau n°71/18 en date du 25 juin 2018 comme suit : « L'attribution des aides industrielles dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement productif des TPE industrielles, artisanales, commerciales, de services, *des activités de diversification agricole et des maisons de santé* ».
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention avec la Région.

Adoptée à l'unanimité

19/020 - Évolution du dispositif cadre des aides à l'investissement matériel des Très Petites Entreprises industrielles, artisanales, commerciales, services - Décision modificative permettant l'éligibilité des maisons de santé et des activités de diversification agricole

Dans les mêmes objectifs que la précédente délibération mais dans le cadre des aides à l'investissement matériel, le Conseil Communautaire décide :

- d'étendre l'éligibilité du dispositif d'aide à cet investissement aux activités de diversification agricole et à la création de maison de santé, et de modifier le dispositif d'aides à l'investissement des très petites entreprises industrielles, artisanales, commerciales et de services dans les conditions décrites en annexe.
- de mettre à jour le point n°16 de la délibération de délégation de compétences au Bureau n°71/18 en date du 25 juin 2018 comme suit : « L'attribution des aides industrielles dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement productif des TPE industrielles, artisanales, commerciales, de services, *des activités de diversification agricole et des maisons de santé* ».
- d'autoriser Monsieur le Président à négocier avec la région les conventions relatives à la mise en œuvre des dispositifs d'aides votés par la Communauté d'Agglomération puis à les signer.

Adoptée à l'unanimité

19/021 - Rapport du développement durable 2018

Selon la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2) et à son décret d'application de 2011, les collectivités de plus de 50 000 habitants doivent élaborer annuellement un rapport sur leur situation en matière de développement durable portant sur l'organisation de la collectivité, sur les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et sur les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ainsi, chaque année, La Porte du Hainaut analyse en interne ses politiques publiques qui concourent au développement durable de son territoire, par un juste équilibre entre environnement, social et économie.

Le Conseil Communautaire décide :

- de prendre acte de la présentation du contenu du rapport du développement durable 2018 portant sur les actions de l'année écoulée.
- de prendre acte de la tenue du débat portant sur la situation de la collectivité en matière de développement durable.

Adoptée à l'unanimité

19/022 - Aides à l'amélioration de l'habitat privé ancien dans le cadre de la délégation de compétences des aides de l'ANAH : Programme d'Actions 2019

Comme chaque année, la CAPH est tenue d'établir les modalités de déploiement des aides de l'ANAH et de la collectivité en faveur de la réhabilitation du parc privé ancien. Pour cette année 2019, maintien de la bonne nouvelle, l'ANAH devrait stabiliser la mise à disposition de ces crédits, ce qui laisse envisager la possibilité de maintenir voir de réaliser plus d'opération et d'améliorer de manière plus massive la qualité de vie des ménages et la revalorisation patrimoniale du territoire. En effet, les réalisations de la CAPH sont de plus en plus nombreuses depuis 2 ans maintenant (165 en 2017 à 234 en 2018).

Pour rappel, les priorités restent inchangées et concernent :

- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé,
- la lutte contre la précarité énergétique,
- l'accompagnement des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie.

Ci-dessous la synthèse du régime des aides du programme d'actions et dont les principales modifications portent sur :

- la majoration de la « Prime Habiter Mieux » en faveur des propriétaires occupants modestes et très modestes,
- l'intégration de la commune d'Emerchicourt au Programme d'Intérêt Général,
- la mise à jour des plafonds de ressources et autres règles d'instructions :

Annexe 1 : Régime d'aides de la CAPH pour l'année 2019

Les propriétaires occupants :

PROPRIETAIRES OCCUPANTS	Piafond de ressources	Piafond de travaux HT	Taux max ANAH	Taux CAPH	Conditions particulières
Projet de travaux lourds (logement indigne ou très dégradé)	Très modeste Modeste	62 500 €	50% 50%	25% /	<p>+ Prime Habiter Mieux si 25% d'économie d'énergie : 20% du montant de travaux subventionnables dans la limite de : 2 500 € par ménage bénéficiaire (Propriétaire Très modeste) 2 000 € par ménage bénéficiaire (Propriétaire modeste) Les dossiers relevant du dispositif Habiter Mieux « Agilité » ne peuvent bénéficier de cette prime Habiter Mieux</p> <p>Subvention CAPH mobilisable si respect des préconisations de l'évaluation énergétique et de l'ordonnancement des travaux</p> <p>En travaux lourds, la CAPH subventionne, au même titre que l'ANAH, tous les postes (Précarité énergétique + Travaux de dégradation)</p>
Travaux de rénovation énergétique « Habiter Mieux Sérénité »	Très modeste Modeste	25 000 €	50% 35%	15% /	
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	Très modeste Modeste	20 000 €	50% 50%	15% /	
Travaux pour l'autonomie	Très modeste Modeste	20 000 €	50% 35%	5% /	
Travaux de rénovation énergétique et d'autonomie	Très Modeste Modeste	25 000 €	50% 35%	15% /	
Autres travaux (électricité et tout à l'égout)	Très modeste	20 000 €	35%	5%	
Travaux de rénovation énergétique « Habiter Mieux Agilité »	Très modeste Modeste	20 000 €	50% 35%	/	

Ressources des propriétaires occupants* :

Nombre de personnes composant le ménage	Propriétaires occupants	
	Très Modestes	Modestes
1	14 790 €	18 960 €
2	21 630 €	27 729 €
3	26 013 €	33 346 €
4	30 369 €	38 958 €
5	34 784 €	44 592 €
Personnes supplémentaires	+ 4 385 €	+ 5 617 €

Le montant maximum des aides publiques peut être porté
jusqu'à 100% du coût global de l'opération TTC pour les dossiers des personnes aux revenus très modestes.
jusqu'à 80% du coût global de l'opération TTC pour les dossiers des personnes aux revenus modestes.

*Selon piafond en vigueur, soit piafonds applicables à compter du 1^{er} janvier 2019

Pour les propriétaires bailleurs :

PROPRIETAIRES BAILLEURS	Type de loyer	Assiette subventionnable	Taux max ANAH	Taux CAPH Minimum 150 kWh	Primes complémentaires possibles	Conditions particulières
Travaux lourds (logement indigne ou très dégradé)	L1 LCS et LCTS	1000 €/HT/m ² dans la limite de 80 000 € et d'une surface habitable de 110 m ² max	35%	10%	Prime Habiter Mieux (1500€)	<p>Les logements réhabilités devront respecter une performance énergétique au moins équivalente :</p> <p>- à la classe C en cas de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé et en cas de présence d'un système de chauffage électrique</p> <p>Ou</p> <p>- un gain énergétique de 35% en cas de projet de performance énergétique et l'atteinte de l'étiquette D (230 kWh/m².an) pour toute demande de subvention</p> <p>Les subventions de la CAPH sont mobilisables si respect de l'évaluation énergétique et de l'ordonnancement des travaux</p>
Travaux de rénovation énergétique ou dégradé ou infraction RSD ou contrôle décence	L1 LCS et LCTS	750 € HT/m ² dans la limite de 60 000 € et d'une surface habitable de 110 m ² max	25%	5%	Prime de réduction de loyer (2 000€ à 4 000€)	
Dossier pour la sécurité et la salubrité de l'habitat			35%	10%	Prime de réservation au profit de publics prioritaires (2 000 €)	
Travaux pour l'autonomie de la personne			35%	5%	Prime d'intermédiation locative (2000 €)	
Transformation d'usage			25 %	5%		

Les ressources des locataires :

Non parus. Se reporter au piafond en vigueur

Niveaux de loyers pratiqués :

Non parus. Se reporter au piafond en vigueur

Niveau de défiscalisation

	Zone B2	Zone C
Loyer « Intermédiaire »	30%	
Loyer « Social » et « Très Social »	50%	
Intermédiation Locative	85%	85%

Aussi, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser le Président de La Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut à signer le Programme d'Actions 2019 de la CAPH et ses avenants, ainsi que tous actes administratifs s'y afférents.

Adoptée à l'unanimité

19/023 - Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas Escaut (SMAHVSBE) : Modifications statutaires

Le Comité syndical du 18 décembre dernier a délibéré sur la modification de ses statuts afin d'ajuster la liste des membres adhérents au syndicat, la prise de compétence GEMAPI ainsi que la répartition financière.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter la modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas Escaut.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables afférents à cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

19/024 – Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas Escaut (SMAHVSBE) : Retrait des communes d'Hergnies et Odomez

Valenciennes Métropole a délibéré lors de son Conseil Communautaire du 12 avril 2018 le retrait des communes d'Hergnies et Odomez du SMAHVSBE. Retrait qui a également été acté en partie lors du Comité syndical le 18 décembre 2018.

En effet, la commune d'Hergnies a des limites communales en dehors du bassin versant Scarpe Aval et est intégralement située dans le périmètre du SAGE Escaut.

Concernant la commune d'Odomez, elle aurait des limites communales en dehors du bassin versant Scarpe Aval et donc serait intégralement située sur le SAGE Escaut. Sur ce point, le SMAHVSBE émet une réserve de vérification.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter le retrait de la commune d'Hergnies qui a des limites communales en dehors du bassin versant Scarpe Aval et est intégralement située dans le périmètre du SAGE Escaut.
- d'accepter le retrait de la commune d'Odomez qui a des limites communales en dehors du bassin versant Scarpe Aval, sous réserve de vérification de son périmètre, et est intégralement située dans le périmètre du SAGE Escaut.

Adoptée à l'unanimité

19/025 – Syndicat Intercommunal des Faucardements de la Sensée : Dissolution

Le 29 décembre 2017, un arrêté préfectoral a été pris constatant la représentation-substitution des communes de Bouchain, Wasnes-au-Bac et Wavrechain-sous-Faulx par la CAPH au Syndicat Intercommunal des Faucardements de la Sensée.

Lors du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2018, les élus de la CAPH ont délibéré afin de désigner des représentants au sein de ce Syndicat.

Or, le Comité syndical le 11 décembre dernier a acté sa dissolution par voie de délibération étant donné qu'il n'était pas structuré pour la prise de compétence GEMAPI.

Aussi, le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter la dissolution du Syndicat Intercommunal des Faucardements de la Sensée.

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables afférents à cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

19/026 - Syndicat Mixte de l'Escaut et de ses Affluents (SYMEA) : Adhésion de la Communauté de Communes du Sud Artois

La Communauté de Communes du Sud Artois a délibéré lors du Conseil Communautaire du 27 novembre 2018 afin d'adhérer au syndicat Mixte de l'Escaut et de ses Affluents (SYMEA) pour sa partie SAGE de la Sensée.

Le Comité syndical du SYMEA, en date du 11 décembre 2018, a accepté cette adhésion.

Le 14 décembre dernier, le SYMEA a donc adressé un courrier à tous ses adhérents afin qu'ils se prononcent sur cette demande d'adhésion.

A noter que cette adhésion n'entraîne aucune modification pour les contributions des collectivités adhérentes ainsi que pour la représentativité.

Sachant que chaque collectivité membre du syndicat mixte doit émettre un avis sur cette adhésion dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération, ainsi que sur la modification des statuts du SYMEA, le Conseil Communautaire décide :

- d'émettre un avis favorable sur la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Sud Artois au Syndicat Mixte de l'Escaut et de ses Affluents pour le SAGE de la Sensée et la modification de ses statuts.

Adoptée à l'unanimité

19/027 - Arenberg Creative Mine : Signature de l'avenant n°9 au contrat de partenariat relatif à l'affermissement d'une nouvelle tranche

En octobre 2013, le Conseil Communautaire a fait le choix de signer un contrat de partenariat avec la Société de Projet PIMAWA (BOUYGUES CONSTRUCTION) pour la vaste reconversion du site d'Arenberg et a permis la réalisation d'une première phase de travaux d'un montant de 21.1 M €, financée à hauteur de 15 650 000 € (74%), comprenant la construction neuve de la salle de projection LEAUD et la réhabilitation des anciens bâtiments afin de permettre l'installation du laboratoire DeVisu doté de plateformes et d'équipements de haute technologie.

Après cette 1^{ère} phase de travaux inaugurée en septembre 2015, et sa fréquentation croissante (60 000 personnes accueillies depuis l'ouverture), Arenberg Creative Mine est reconnu pôle d'excellence en images et médias numériques, pilier structurant en Hauts-de-France, un lieu référencé pour les tournages, les événements scientifiques, économiques, touristiques ou culturels.

Afin d'optimiser la poursuite de la réhabilitation de ce site emblématique du territoire et son développement, la collectivité a impulsé en priorité le développement économique du projet en délibérant le 11 décembre 2017 pour l'affermissement d'une nouvelle tranche de travaux avec la réhabilitation du transformateur et la construction d'un premier plot de bureaux. Ces travaux en cours d'un montant de 6 190 000 €, financés à hauteur de 2 907 301 € (47%) seront livrés en septembre prochain. Les partenaires économiques pourront disposer de plus de 2 100 m² d'espaces de travail adaptés et attractifs contribuant ainsi au développement de l'écosystème d'Arenberg Creative Mine en synergie avec le potentiel technologique déjà en place. Mais surtout, l'Université Polytechnique des Hauts-de-France pourra poursuivre le développement de la recherche dans les technologies innovantes de l'audiovisuel et les médias numériques en proposant de nouveaux espaces de travail : tout d'abord aux étudiants en Master 2 dès la rentrée 2019, rejoints progressivement par les Master 1 et les Licence 3, et des futurs ingénieurs multimédia, dont la formation est en cours de construction. Ce seront près de 300 étudiants, qui, d'ici 2021-2022 fréquenteront assidûment le site et contribueront ainsi à son rayonnement. Nos services et ceux de l'UPHF travaillent actuellement à l'optimisation de la desserte du site par les transports en commun et à une offre de restauration adaptée.

De nombreuses échanges et négociations entre les équipes de la CAPH et celles de BOUYGUES ont permis de proposer une extension de cette seconde phase de travaux constituée par la réhabilitation de la Salle des Pendus. L'idée étant de pouvoir profiter de la présence de BOUYGUES sur site afin de mutualiser les coûts, d'éviter de nouveaux frais de la société de projet, et surtout d'émerger aux financements FEDER. Cette salle des pendus, emblématique de l'entrée du site, pourra à nouveau recevoir du public, et au-delà de la valorisation patrimoniale, il s'agit de retrouver une connexion directe entre l'espace BERRI et la salle des pendus et de pouvoir ainsi disposer d'une grande modularité (accueil des tournages, expositions, ateliers pédagogiques, séminaires, videomapping, événementiels, formations...), avec un traitement soigné et optimisé des accès (traitement du parvis, accès pour la logistique).

Après de nombreux échanges entre les services de La Porte du Hainaut, les équipes du partenaire privé et les services de l'Etat (DRAC), le coût total de conception construction de cette extension s'élève à 4 824 201 € HT.

A ce coût s'ajoutent, les frais de coordinateur sécurité, de bureaux de contrôle, d'assurances (dommage ouvrage et constructeur non réalisateur), exposés par le partenaire privé lors de la phase travaux pour un montant de 135 131 € HT.

Le coût de l'investissement global s'élève donc à 4 959 332 € (hors taxes et révision de prix).

Tout comme les travaux en cours pour le développement économique, les travaux concernant la Salle des Pendus seront financés directement par La Porte du Hainaut, sans recourir au financement par le partenaire privé, des subventions sont attendues sur ce programme, notamment de la part de la Région (FEDER AXE 4 IP 6C) à hauteur de 2 992 513 € (62%), le dossier est en cours de finalisation et fera l'objet d'un passage en Comité Unique de Programmation le 11 juin prochain, ce qui nous permettra d'autoriser le lancement des travaux dès notification de la décision et au plus tard le 17 juin. Des dossiers de financement sont élaborés en parallèle auprès du Département et de l'Etat (ERBM).

La date de livraison des ouvrages est prévue pour le 31 mars 2020.

Les échanges en cours avec la DRAC devraient permettre la délivrance de l'autorisation de travaux dans les meilleurs délais. Si celle-ci n'était pas obtenue pour le 17 juin, ce qui est peu probable, les frais de gestion mensuels du partenaire privé seront rémunérés par la CAPH pour un montant de 10 000 € HT mensuel au prorata temporis à compter de cette date.

Pour mémoire, le projet initial de reconversion du site en contrat de partenariat convenu en 2013 avec PIMAWA s'élevait de manière prévisionnelle à 49 M€, avec l'affermissement de cette présente tranche, le montant total des travaux s'élèvera au final à un peu plus de 32 M€, soit près de 17 M€ de moins, et le partenaire privé consent à abandonner un montant global d'indemnités de non affermissement de 274 437 €.

La complexité technique du bâtiment nécessite une réflexion plus aboutie sur les futures prestations nécessaires de maintenance et de Gros Entretien Renouvellement, c'est pourquoi une délibération sur le sujet sera proposée au Conseil Communautaire du 1^{er} avril prochain.

Ceci exposé, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'affermissement de la tranche conditionnelle dénommée 2b relative au bâtiment des salles des pendus.
- d'approuver les stipulations du projet d'avenant n°9.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant et tous les actes afférents à son exécution, sous condition suspensive de l'obtention des décisions attributives de subvention d'un montant minimum de 2 992 513,00 € pour le financement des travaux de la tranche conditionnelle 2b.

Adoptée à l'unanimité

**19/028 - Arenberg Creative Mine - Phase 2B : Réhabilitation des écosystèmes patrimoniaux –
Demande de financements**

Depuis 2012, la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut a entrepris l'ambitieuse reconversion du site minier de Wallers Arenberg.

Devenu pôle d'excellence régional en image et médias numériques en 2015 suite à la première phase de reconversion, ce site emblématique de 34 HA se dotera prochainement (septembre 2019), d'une offre immobilière pour les entreprises de la filière numérique et de start-ups innovantes souhaitant être à proximité immédiate des chercheurs et des équipements.

En 2019, et afin de parachever cette opération de reconversion, la Communauté d'Agglomération souhaite réaliser des travaux dans les bâtiments emblématiques du site afin de remettre en service les écosystèmes patrimoniaux, en valorisant ainsi ses aspects culturels et patrimoniaux. Cette phase 2 bis des travaux concerne la salle des pendus ainsi que les chercheurs, l'espace Berri, les 2 logements en entrée de site ainsi que le bâtiment des compresseurs et le désamiantage du bâtiment des recettes, afin de permettre la remise en état des parcours patrimoniaux.

Le cout total prévisionnel du projet s'élève à 6 861 041 € HT, à la date de la présente délibération.

Devant le caractère structurant du projet et au regard des différentes dimensions qu'il revêt, des financements au titre de l'Etat via l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier, de l'Europe sur l'axe patrimonial du FEDER, du Département dans le cadre de ses projets territoriaux structurants, sont fortement envisagés.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à déposer les sollicitations de cofinancement auprès des partenaires institutionnels que sont l'Etat, au titre de l'ERBM (FNADT, DSIL) et des fonds DRAC, le cas échéant, l'Europe au titre du FEDER (axe 4/mesure 6.c « Préserver et développer le patrimoine et les paysages remarquables du Nord-Pas-de-Calais comme supports de transformation sociale, environnementale et économique »), le Département du Nord au titre des projets territoriaux structurants.

Adoptée à l'unanimité

INFORMATION

• **Recomposition du Conseil Communautaire**

L'extension de périmètre de la CAPH par l'adhésion d'Emerchicourt nécessite la recomposition du Conseil Communautaire. Celle-ci peut s'opérer soit conformément aux règles légales, soit en application d'un accord local entre les communes membres, conclu dans un délai de 3 mois ouvert par l'arrêté préfectoral.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la loi de réforme des collectivités territoriales, le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la CAPH doivent être revus l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, selon les mêmes modalités qu'en cas d'extension de périmètre et avant le 31 aout 2019.

L'effectif actuel du Conseil Communautaire est de 89 conseillers titulaires.

Aussi, afin de préserver les équilibres existants, l'Exécutif de la CAPH, réuni le 17 janvier dernier, propose :

- Pour le mandat en cours, la conclusion d'un accord local entre les communes membres, validant un nombre et une répartition des sièges inchangés ainsi que l'attribution d'un siège pour Emerchicourt, soit un total de 90 sièges.

Il appartient aux communes de délibérer, le cas échéant, sur cet accord local avant le 22 mars 2019. Dans l'hypothèse où cet accord recueillerait la majorité qualifiée (la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, ou l'inverse), un arrêté préfectoral complémentaire actera la nouvelle répartition du Conseil Communautaire.

- Pour le mandat 2020-2026, et conformément aux dispositions de la loi de réforme des collectivités territoriales, l'application des règles légales pour arrêter la représentation des communes à 89 sièges au sein de Conseil Communautaire de la CAPH.

Un courrier a été adressé par mail à l'ensemble des Maires des communes membres de la CAPH le 1^{er} février dernier afin de les informer ces deux propositions.

QUESTIONS DIVERSES

Fait à Wallers, le 25 février 2019

Le Président

Alain BOCQUET



